

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 01 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Muzillac, en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 26

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 août 2009

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - Mme MICHELOT Fernande, - MM. AUDRAN Bernard, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - LE JALLE Pierre-Yves, - PRUNAUT Jean-Pierre, - HUCHON René, - CRIAUD Michel, - Mme SERAZIN Aline, - MM. ABLIN Louis, - LAMY Pascal, - GUERRANT Gérard, - BREGER Jean-François, - DROUAL Christian, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. LASQUELLEC Raymond, - GUILLOTIN Gérard, - GACHE Jean-Louis, - Mmes DALLOT Fabienne, - GUEMENE Sylviane, - CLOTTEAU Marie-Odile.

Etaient Absents Excusés : MM. DAUGE Cyrille, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean- Michel, - THOMAS Jean-Claude, - BATARD François, - DANIEL Alain, - YVERT Michel, - BERET Pierre, - GUILLERME Marc, - LE PEHUN Michel.

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Fernande MICHELOT a été élue Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 30 juin 2009

**DELIBERATION N°63-2009 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE « LOCATION DE BENNES -
TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES DANS LES 3 DECHETTERIES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MUZILLAC**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a signé le 11 mai 2009 un marché de « location de bennes, transport et traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries de la Communauté de Communes ». Ce contrat d'une durée de 4 ans a débuté le 1er juillet 2009 et a été signé avec les établissements THEAUD.

Etant donné l'absence de moyens de pesage sur les camions du transporteur, et d'absence de pont bascule actuellement sur le périmètre concerné par le transport et le traitement des déchets verts des déchetteries de Le Guerno et Péaule, il est proposé de passer un avenant pour modifier l'unité de facturation dans le bordereau des prix.

Ainsi, il est proposé que l'unité de facturation pour ces 2 déchetteries ne soit plus la tonne, mais un montant forfaitaire par vidage (56,84€ pour les déchets verts de la déchetterie de Le Guerno, et 56,14€ pour les déchets verts de la Déchetterie de Péaule). Ce forfait a été calculé sur la moyenne des pesées de toute l'année 2008 pour chacune de ces déchetteries.

Après avoir entendu les explications du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **ACCEPTE** les conditions de cet avenant et **AUTORISE** le Président à le signer.

DELIBERATION N°64-2009 – PROJET DE « PEPINIERE AGRICOLE » - PRESENTATION DU PROJET

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe d'étudier l'idée d'un projet de « pépinière agricole » (délibération n°94-2008 du 30 septembre 2008).

Il rappelle l'objectif de ce projet :

- Favoriser l'accès au foncier aux potentiels exploitants agricoles,
- Etre tremplin pour une installation dite innovante (selon la sémantique de la Chambre d'Agriculture, projets non « conventionnels et/ou sans filière », type circuits courts/vente directe, etc),
- Se porter relais dans le plan de financement des exploitants.

Le Président précise que le « loyer » ou la « redevance locative » (à préciser en fonction du contrat juridique) qui sera demandé aux exploitants devra permettre de couvrir intégralement les annuités d'emprunts (capital plus intérêts) que la Communauté de Communes souscrira pour supporter le coût du foncier, le coût des investissements immobiliers et tous les autres frais. Cette opération se doit donc d'être neutre budgétairement pour la Communauté de Communes, et ne pas aboutir à l'octroi d'une aide financière indirecte à un exploitant plutôt qu'à un autre.

Enfin, il est précisé que le contrat devra prévoir un montant de rachat à terme, pour que l'exploitant en devienne propriétaire (selon une formule de type crédit-bail).

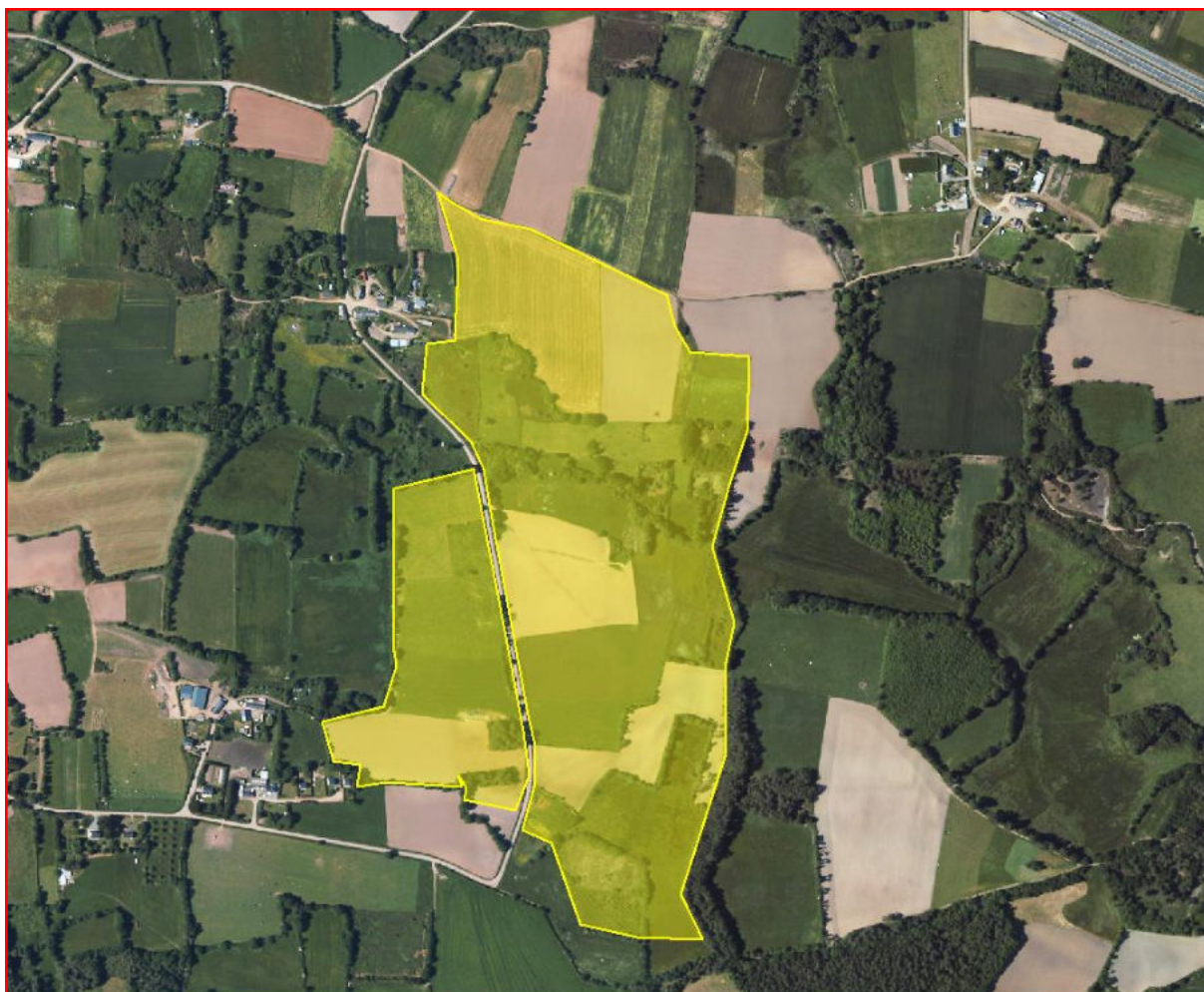
Une première simulation financière donne les hypothèses de travail suivantes :

Achat du foncier	100 000 €
Construction de bâtiments d'exploitation	100 000 €
Total	200 000 €

Charges annuelles à supporter par la Communauté de Communes arrondies à :	20 000 €	(annuités sur 15 ans)
<i>Soit</i>	667 €	par ha (foncier+bâti) et par an
<i>ou</i>	56 €	par ha (foncier+bâti) et par mois

Au vu de ce projet, et sur proposition de la Commission « Aménagement et développement du territoire et vie des entreprises », appuyée par les instances agricoles départementales, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à se porter candidat auprès de la SAFER BRETAGNE pour l'acquisition d'environ 30 hectares, KERLAMBERT, Muzillac,



- **AUTORISE** le Président à signer une convention de conseil avec la Chambre d'Agriculture,

- **AUTORISE** le Président à participer au Comité de sélection, composé de la Chambre d'Agriculture du Morbihan et de la SAFER Bretagne, pour l'analyse des candidats intéressés par cette « pépinière agricole »,
- **AUTORISE** Le Président à proposer aux futurs exploitants le schéma de principe exposé, à savoir mise à disposition du foncier, avec bâtiment agricole en échange d'une « redevance locative » couvrant les frais portés par la Communauté de Communes, avec engagement d'achat au terme du contrat.

DELIBERATION N°65-2009 – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SUR ESPACE LITTORAL (LOT N°7)

La zone d'activités « Espace Littoral » sur les Communes de Muzillac et Ambon est en fin de commercialisation. En périmètre artisanal 2 lots demeurent disponibles (n°5 et n°5 ter), et en périmètre commercial, seul 5 lots restent à vendre, dont trois sont déjà réservés.

Seuls les lots n°7 et n°9 sont donc réellement disponibles à la vente dans le périmètre commercial ; le lot n°9 est cessible au prix de 27.50 € HT alors que le lot n°7 jouxtant est proposé à 18.50€ HT.

C'est pourquoi, au regard de la rareté de l'offre foncière et de la proximité des deux lots cités, le Président propose de modifier le prix de vente du lot n°7, et ainsi de pouvoir le commercialiser également au prix unitaire de 27.50 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le prix unitaire au m2 de ce lot n°7.

DELIBERATION N°66-2009 – AUGMENTATION DU CAPITAL D'EADM

Le Président informe le Conseil que le Conseil d'Administration d'EADM, Société d'Economie Mixte dont la Communauté de Communes est actionnaire, a considéré, lors de sa séance du 19 mai 2009, qu'il était nécessaire d'envisager une augmentation de capital pour poursuivre le développement de la société dans des conditions satisfaisantes.

Cette augmentation de capital a été justifiée de la manière suivante :

Un plan de développement en évolution rapide. Le Chiffre d'affaires de la société EADM a été multiplié par 10 en 3 exercices, et devrait se stabiliser au-delà de 6 millions d'euros par an.

Un endettement récurrent important. A ce jour, l'endettement opérationnel s'élève à 10 millions d'euros et se stabilisera à 12 millions d'euros. Le montant de la dette non garantie s'élèverait alors à 2 millions d'euros, soit 2,5 fois le montant du capital social actuel.

Des fonds propres inférieurs aux ratios moyens nationaux. EADM doit être comparée à des SEM de même taille, connaissant un volume d'activité identique et dont

la croissance opérationnelle est similaire. Le montant moyen du capital social de ces SEM est de 1,1 millions d'euros et le niveau moyen des fonds propres (capital social + réserves) de ces SEM s'élève à 1,65 millions d'euros.

Au regard des résultats positifs enregistrés par EADM au cours des trois dernières années et de ses perspectives de développement, tous les actionnaires sont favorables à l'augmentation de capital envisagée. Afin d'éviter d'alourdir une procédure longue et complexe, le Conseil Général du Morbihan a décidé de se porter acquéreur des actions réservées aux communes et à leur groupement (soit 71 500€), et, une fois l'augmentation réalisée, les cédera aux collectivités et EPCI demandeurs.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le représentant d'une collectivité territoriale ne peut voter pour une modification du capital d'une SEM dont elle est actionnaire sans y être autorisé expressément par l'Assemblée délibérante de la dite collectivité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une augmentation de capital d'EADM visant à porter le capital social de 795 000 € à 1 600 000 € par l'émission de 402 500 actions nouvelles de 2 € chacune,
- **DE NE PAS** souscrire à ladite augmentation,
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 8 des statuts d'EADM relatif au capital social,

- **D'AUTORISER** le représentant de la collectivité à l'Assemblée générale extraordinaire d'EADM à voter en faveur de cette modification,

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités liées à l'exécution de ces décisions.

**DELIBERATION N°67-2009 – CONVENTION ENTRE LE SDEM ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE RD 20, ZONE DU MOULIN NEUF,
COMMUNE DE PEAULE**

Monsieur le Président expose au Conseil le projet d'éclairage public du giratoire sur la Route Départementale n° 20, destiné à desservir le Parc d'activités du Moulin Neuf, commune de Péaule, ainsi que le long de cet axe routier jusqu'à l'entrée de l'agglomération.

L'étude est établie par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), maître d'ouvrage délégué.

Dans l'attente de la signature d'une convention définitive entre les EPCI et le SDEM (les conventions entre les communes et le SDEM ayant déjà été contractualisées), des conventions au cas par cas doivent être établies avec la Communauté de Communes et le SDEM.

Il est proposé au Conseil de valider la convention technique, la convention de réalisation et de financement et la convention de partenariat de l'extension des réseaux Eclairage relatives à la réalisation des travaux de génie civil de l'éclairage public sur le

giratoire de la RD 20, réalisé dans le cadre de la desserte du Parc d'activités du Moulin Neuf, ainsi que le long de l'axe routier RD 20 jusqu'à l'entrée d'agglomération.

Le projet final comprend la pose de 9 candélabres sur le giratoire et 11 candélabres le long de la route départementale.

L'estimation financière s'élève à 66 138,80 € TTC, étant entendu que ces travaux bénéficient d'une subvention de 30% du SDEM, (16 590,00 €), soit une somme de 49 548,80 € TTC restant à charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, donne tous pouvoirs au Président pour signer les conventions précitées.

DELIBERATION N°68-2009 – SIGNATURE D'ACTES NOTARIES VISANT A REGULARISER LA SITUATION DE PROPRIETE ET D'OCCUPATION

Le Président propose de procéder à la régularisation des actes notariés concernant la propriété et l'occupation du Cinéma Jeanne d'Arc. Ceux-ci n'avaient jamais été effectués depuis les travaux, du fait de retard dans le plan de charge de l'Office Notarial.

Le Président rappelle le montage proposé, validé dans son principe par le Conseil Communautaire en 2007.

- *1° acte notarié*: le Cinéma Jeanne d'Arc, propriété de l'Association Jeanne d'Arc, est cédé pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes, qui y a fait des travaux de rénovation importants, et perçoit des subventions de différents partenaires publics pour ce faire,
- *2° acte notarié*: l'Association demeure cependant occupante et exploitante des locaux, en tant que locataire, pour une redevance annuelle de 8000 euros (payable en quatre trimestrialité de 2000 euros),
- *Clause indépendante des actes*: l'Association reverse parallèlement à la Communauté de Communes une subvention de 75 000 € perçue du Centre National de la Cinématographie, et visant à financer les travaux, mais que le CNC ne pouvait verser qu'à l'exploitant, indépendamment de l'identité du maître d'ouvrage des travaux.

Au vu des éléments délivrés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à régulariser la situation de propriété du Cinéma, ainsi que son occupation, et donc à **SIGNER** les actes nécessaires devant notaire.